ARRETE MUNICIPAL INTERDICTION DE CIRCULATION DANS LES PARCS, SQUARES ET CIMETIERE

Publié le 23 octobre 2026

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu le Code Pénal

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et de Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le communiqué de la Préfecture du Nord en date du 22 octobre 2026 concernant l'alerte orange vent violent du passage de la tempête Austen

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de fermer temporairement l'ensemble des parcs, squares et cimetière

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des parcs, squares et cimetière situés sur le territoire communal seront temporairement fermés à partir de 12 H 00 vendredi 23 octobre 2026 jusqu'à la levée de l'alerte.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Douai,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires

Article 5 :
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Auby, le 23 octobre 2026

Bernard CZECH

Maire

6.1_ARR_202[illegible]023_P[illegible]_Municipal_B.CZECH_137